## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2003/0127(CNS)**<br><br>CNS - Procédure de consultation<br>Décision | Procédure terminée |
| Coopération judiciaire civile: responsabilité parentale et protection des enfants, Convention La Haye 1996<br><br>**Subject**<br><br>4.10.02 Politique et droit de la famille, congé parental<br>4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants<br>7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures | HERMANGE Marie-Thérèse (PPE-DE) | 09/07/2003 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| JURI Juridique et marché intérieur | GEBHARDT Evelyne (PSE) | 07/07/2003 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des chances | AALTONEN Uma (V/ALE) | 10/07/2003 |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Justice et affaires intérieures(JAI) | 2529 | 2003-10-02 |
| Justice et affaires intérieures(JAI) | 2783 | 2008-06-05 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Justice et consommateurs | FRATTINI Franco |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 17/06/2003 | Publication de la proposition législative | COM(2003)0348 | Résumé |
| 03/07/2003 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 30/09/2003 | Vote en commission | | Résumé |
| 30/09/2003 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0319/2003 | |
| 02/10/2003 | Débat au Conseil | | |
| 20/10/2003 | Débat en plénière | | |
| 22/10/2003 | Décision du Parlement | T5-0447/2003 | Résumé |
| 05/06/2008 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 05/06/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 11/06/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2003/0127(CNS) |
| **Type de procédure** | CNS - Procédure de consultation |
| **Sous-type de procédure** | Note thématique |
| **Instrument législatif** | Décision |
| **Base juridique** | Traité CE (après Amsterdam) EC 061<br>Traité CE (après Amsterdam) EC 067<br>Traité CE (après Amsterdam) EC 065 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | LIBE/5/19724 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0319/2003 | 30/09/2003 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0447/2003<br>JO C 082 01.04.2004, p. 0270-0307 E | 22/10/2003 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | COM(2003)0348 | 17/06/2003 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Décision 2008/0431
JO L 151 11.06.2008, p. 0036

Résumé

# Coopération judiciaire civile: responsabilité parentale et protection des enfants, Convention La Haye 1996

2003/0127(CNS) - 05/06/2008 - Acte final

OBJECTIF: établissement d'un espace judiciaire commun dans la Communauté fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires (responsabilité parentale et mesures de protection des enfants).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/431/CE du Conseil autorisant certains États membres à ratifier la convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants ou à y adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne, et autorisant certains États membres à procéder à une déclaration relative à l' application des règles internes pertinentes du droit communautaire

CONTENU : le Conseil a adopté une décision autorisant la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni à ratifier la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, ou à y adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne.

Les États membres précités doivent prendre les mesures nécessaires pour déposer simultanément leurs instruments de ratification ou d'adhésion, si possible avant le 5 juin 2010.

La convention dispose que seuls les États membres souverains peuvent être parties à celle-ci. De ce fait, à l'heure actuelle, la Communauté ne peut pas ratifier la convention ni y accéder. C'est pourquoi le Conseil doit autoriser les États membres, à titre exceptionnel, à ratifier ladite convention. Certains États membres ont déjà ratifié la convention ou y ont déjà adhéré. Ils ne sont pas concernés par la présente décision. A noter que le Danemark ne participe pas à l'adoption de la décision et n'est pas lié par celle-ci.

La décision autorise en outre certains États membres - Bulgarie, Chypre, Lettonie, Malte, Pays-Bas et Pologne - à faire une déclaration en ce qui concerne l'application des règles internes pertinentes du droit communautaire.

La convention de La Haye de 1996 apporte une précieuse contribution à la protection des enfants au niveau international. Elle a pour objet :

- de déterminer l'État dont les autorités ont compétence pour prendre des mesures tendant à la protection de la personne ou des biens de l' enfant;
- de déterminer la loi applicable par ces autorités dans l'exercice de leur compétence;
- de déterminer la loi applicable à la responsabilité parentale;
- d'assurer la reconnaissance et l'exécution des mesures de
- protection dans tous les États contractants;
- d'établir entre les autorités des États contractants la coopération nécessaire à la réalisation des objectifs de la convention.

# Coopération judiciaire civile: responsabilité parentale et protection des enfants, Convention La Haye 1996

2003/0127(CNS) - 17/06/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF: établissement d'un espace judiciaire commun dans la Communauté fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. CONTENU : la Commission propose que le Conseil autorise exceptionnellement les États membres à adhérer à la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants ou à ratifier cette convention dans l'intérêt de la Communauté européenne. La Convention, conclue dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé, est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Elle établit des règles concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des mesures en matière de responsabilité parentale et de protection des enfants. Le chevauchement des champs d'application de la convention et du futur règlement en matière de responsabilité parentale (voir CNS/2002/0110) facilitera l'application parallèle de ces deux instruments.

# Coopération judiciaire civile: responsabilité parentale et protection des enfants, Convention La Haye 1996

2003/0127(CNS) - 22/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Thérèse HERMANGE (PPE-DE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements visant à ce que la Convention entre en vigueur le plus rapidement possible. Il demande également que la Communauté veille à ce que dans toutes les décisions judiciaires relatives aux enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale.